

SNUDI FO 13



L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 - Fax : 04 91 33 55 62

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège) N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

BULLETIN N° 99

1 euro

4 mai 2006

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**



LE CPE EST MORT ET ENTERRE !

La mobilisation des jeunes et des salariés de ce pays contre le CPE a contraint le gouvernement à reculer !

C'est un formidable point d'appui pour obtenir d'autres victoires !

Cela appelle d'autres mobilisations contre la remise en cause du Code du travail, la destruction des services publics et de notre statut, contre l'éclatement de l'école de la République !

PROTOCOLE D'ACCORD sur la DIRECTION d'Ecole

Le compte n'y est pas !

Les revendications des directeurs demeurent.

Le SNUDI-FO ne signera pas !

Article page 5

8 pages spécial en un seul clic : www.snudifo13.org

Sommaire

- Après le retrait du CPE, **le point sur la situation.** (P.2)
- **Accords salariaux** dans la Fonction Publique. (P.3)
- **Schémas stratégiques de gestion des ressources humaines.** (P.3)
- **Le SNUDI FO reçu à l'IA** (P.4)
- **Protocole sur la direction d'école.** (P.5)
- **Plan Ambition Réussite.** (P.6)
- **Projet de loi Jacob** de réforme de la Fonction Publique. (P.6)
- **Informations administratives et catégorielles.** (P.7)
- **Grille de notation.** (P.8)
- **Pour adhérer.** (P.8)

Editorial

Le CPE est mort et enterré !

La mobilisation toujours plus importante de la jeunesse et des salariés de ce pays, l'unité syndicale sur le mot d'ordre clair et précis « retrait du CPE », ont eu raison de la volonté gouvernementale de faire un nouveau pas vers la liquidation du CDI, « obstacle » aux objectifs patronaux de réduire toujours plus la part des salaires.

Il s'agissait d'appliquer les lignes directrices de l'Union Européenne qui, sous prétexte de compétitivité et de mondialisation, exigent des différents gouvernements qu'ils introduisent toujours plus de flexibilité, ce que la CFDT appelle de la « souplesse ».

Notre combat contre le CPE a obtenu le soutien de nombreuses organisations européennes ou mondiales et son retrait est un point d'appui pour les salariés de tous les pays !

Cela fait des années que le rejet de cette politique s'exprime sur le terrain de la lutte des classes (contre le plan Juppé/CFDT en 1995, contre le plan Fillon/CFDT en 2003) et sur le terrain politique (victoire du NON au référendum du 29 mai 2005) et c'est pourquoi ce recul gouvernemental est un succès !

La clarté et la constance des positions de la Confédération FO et de ses syndicats ont joué un rôle déterminant dans la lutte contre le CPE :

- une revendication : **retrait du CPE !**
- refus des actions « saute-mouton », contre productives et de la « confusion » entre le politique et le syndical
- pour l'unité jeunes/ salariés du public et du privé et leurs organisations syndicales
- pour une action à la hauteur des enjeux : **la grève générale interprofessionnelle jusqu'au retrait.**

7 mars : FO appelle seule à une journée de grève interprofessionnelle

16 mars : l'UD FO 13 manifeste avec les jeunes et G. DOSSETTO, son secrétaire général ouvre la perspective de la grève générale jusqu'au retrait.

21, 22, 23 mars : le CCN de FO donne mandat à J-C Mailly de proposer aux autres organisations d'appeler ensemble à la grève interprofessionnelle jusqu'au retrait.

28 mars, 4 avril : Le service d'ordre de FO participe à la protection de la jeunesse contre toutes les provocations.

FO a cherché à préserver l'unité sans abandonner son **indépendance** et ses positions.

En cette année 2006, année du centenaire de la Charte d'Amiens, constitutive du syndicalisme indépendant, il n'est pas inutile de rappeler que **c'est cette indépendance qui nous permet de nous situer résolument du côté des salariés**, sans double langage, et qui nous distingue ainsi de tous ceux qui sont tentés ou se vautrent dans « l'accompagnement » de la politique gouvernementale au nom d'une situation mondiale nouvelle qui remettrait en cause le concept de « lutte des classes » !

Rejoignez le syndicalisme indépendant !

Martine DUPUY

Loi Montchamp 11 février 05,

Jean-Claude Mailly, Secrétaire Général de la CGT Force Ouvrière, s'adresse au Premier ministre : « (...)

Force Ouvrière a toujours milité dans le sens d'une pleine et entière intégration sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge dans l'Ecole de la République, mais uniquement dans des conditions optimales pour tous. C'est pourquoi nous considérons qu'élever au rang de principe l'inscription des enfants et des jeunes handicapés dans leur école de quartier est une erreur, (...).

En effet, la scolarisation des enfants handicapés ne peut être examinée qu'au cas par cas, par des professionnels qualifiés, selon la nature et le degré de handicap et seulement après avoir mobilisé les moyens humains et financiers nécessaires à un accueil adapté.

Les inquiétudes au sein des écoles sont de plus en plus importantes. Nos enseignants ont besoin d'être soutenus et non traduits en conseil de discipline pour avoir signalé des difficultés rencontrées dans leur classe, suite à des intégrations décrétées d'office.

L'inscription d'office dans l'école dite de « référence » ne doit ainsi absolument pas signifier scolarisation d'office dans une classe ordinaire. Si tel était le cas, la disparition de l'enseignement spécialisé et la suppression de nombreuses places dans les établissements spécialisés seraient de plus en plus inéluctables.

Nous vous demandons solennellement, Monsieur le Premier ministre :

- d'annuler toutes les mesures de suppressions de structures et d'enseignants spécialisés pour aller vers le doublement du nombre de place en CLIS et en établissements spécialisés ;
- de préciser qu'inscription dans l'école du quartier n'est pas scolarisation d'office dans une classe ordinaire ;
- établir une convention écrite préalable, qui définira les conditions adaptées à chaque enfant, quand la scolarisation d'office est jugée possible par les professionnels concernés ;
- garantir aux établissements et structures spécialisés les financements et les postes nécessaires ;
- offrir une véritable formation spécialisée à tous les enseignants volontaires.

Dans cette attente, (...), FO restera mobilisé pour faire respecter le droit des enfants et adolescent handicapés à une scolarisation adaptée à la nature et au degré de son handicap.

D'autre part, (...), j'aimerais vous faire part de nos inquiétudes quant au sort des personnels des CDES (Commission Départementale de l'Education Spéciale) et des COTOREP (Commission technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel).

En effet, la loi (...) a créé dans chaque département une MDPH (Maison Départementale des Personnes handicapées), sous la tutelle du Conseil Général, à laquelle sont dévolues notamment les anciennes missions des CDES et COTOREP. Ce transfert s'accompagne de la mise à disposition du personnel concerné et notamment des secrétaires de CDES qui sont des enseignants spécialisés, fonctionnaires d'Etat.

Pour notre organisation, cette situation est une remise en cause du statut de fonctionnaire d'Etat des secrétaires de CDES et un prélude à la privatisation de l'Education Nationale.

Nous vous demandons ainsi que :

- les garanties statutaires des secrétaires de CDES soient maintenues et que leur indépendance perdure. (...) »

Salaires : Le ministre de la Fonction Publique M. Jacob peut dire merci à la CFDT et à l'UNSA !

Le **25 janvier 2006**, trois organisations syndicales (L'UNSA, la CFDT et la CFTC) signaient avec le ministre un accord salarial engageant tous les fonctionnaires

Le ministre peut être content car aucun accord, quels que soient les gouvernements, n'avait été signé depuis 1998. Chaque « négociation » se résumait à chaque fois par une décision unilatérale dictée par les contraintes européennes de réduction des dépenses publiques.

Que contient cet accord ?

le ministre proposait + 0,5 % au 1 juillet 2006, alors que le seul maintien du pouvoir d'achat nécessiterait une augmentation de 1,8 % pour 2006.

Ils ont signé pour un point d'indice au 1^{er} novembre 2006, soit + 4,45 Euros et une augmentation de 0,5 % au 1^{er} février 2007.

Autrement dit, l'année 2006 est « soldée » avec les 0,5 % du ministre !

Le ministre voulait lier, dans la négociation salariale, les trois volets : salarial, social et statutaire, considérant que les mesures d'action sociale, (prestations limitées à 20 % des fonctionnaires catégorie C) et les avancements de carrière (promotions) assuraient « globalement » une masse salariale en augmentation de 1,8 % ».

Marchandage que l'UNSA et la CFDT ont accepté.

Les organisations syndicales revendiquaient + 5 % correspondant à la perte du pouvoir d'achat depuis 2000.

C'est sur cette revendication unitaire que nous avons fait grève le 2 février 2006.

Notons que c'est la première fois que des organisations appellent les personnels à la grève contre les propositions du ministre et signent un accord avec lui avant même la grève à laquelle ils continuent d'appeler avec les syndicats qui ont refusé ces propositions !

Jusqu'où peut aller la duplicité ?

Schémas stratégiques de gestion des ressources humaines de l'Etat :

Le 31 janvier, le ministre Jacob adressait une circulaire pour élaborer des conférences de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Extraits

« De nombreux facteurs vont venir bouleverser dans les prochaines années le cadre traditionnel de la fonction publique : l'impact démographique des départs massifs en retraite des fonctionnaires, l'évolution du nombre des emplois publics, la poursuite de la décentralisation, ... et la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)..

Comme l'a rappelé le président de la république, la moitié des économies salariales résultant des redéploiements d'effectifs et du non-remplacement des départs à la retraite, dès lors que l'évolution des missions le justifie, devra bénéficier aux fonctionnaires en poste, sous forme d'intéressement par l'amélioration des carrières et des primes.

Ces orientations ont été définies dans ma communication en conseil des ministres du 14 novembre 2005 et reprises dans l'accord sur l'amélioration des carrières dans la fonction publique pour la période 2006-2008, que j'ai signé avec trois organisations syndicales représentatives des fonctionnaires (CFDT, CFTC et UNSA) le 25 janvier 2006. »

Ces orientations se résument en quelques mots : économies et casse et de nos statuts :

- Non-remplacement des départs à la retraite,
 - Mobilité, flexibilité et mutualisation des moyens.
- C'est à dire remise en cause de nos statuts par la mise en œuvre de fusion de corps
- Introduction des emplois précaires dits PACTE dans la FP, précarité que nous avons rejetée avec le CPE.
 - Salaire au mérite, remise en cause du droit à la carrière pour tous....

Conseil supérieur de la Fonction Publique du 13 avril 2006 :

Le ministre, M. Jacob, présente un projet de loi pour faire éclater le statut de la fonction publique d'Etat (article page 6)

La CFDT, l'UNSA et la CFTC votent pour, la CGC s'abstient, FO, CGT et FSU votent contre..

Retrait du projet de loi JACOB !

AUDIENCE à l'Inspection Académique le 5 avril 2006

CARTE SCOLAIRE : Poste PARE, REMPLACEMENTS

Le SNUDI FO a demandé l'abandon de l'expérimentation des postes PARE et l'attribution des 40 postes aux moyens d'encadrement pour diminuer le nombre d'élèves par classe ou aux moyens de remplacement.

L'IA a expliqué que la diminution du nombre d'élèves par classe n'améliorerait pas les résultats des élèves et que le dispositif PARE dont l'expérimentation est en cours, ne se substituait en aucune façon au travail des RASED puisque ces maîtres s'occupaient de la difficulté scolaire « ordinaire ».

Concernant, les remplacements, l'administration a expliqué qu'elle ne fonctionnait pas à fonds ouverts et que l'augmentation des moyens de remplacement entraînait une augmentation du nombre de congés ! Selon elle, les congés de maternité sont de plus en plus longs avec une multiplication des grossesses pathologiques.

LISTE COMPLEMENTAIRE

Nous avons demandé l'ouverture de la liste complémentaire et le recrutement de personnels nécessaires.

L'IA nous a répondu : le ministère a autorisé à débloquer 7 postes et à passer de 80 à 87 L.C.

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET SITUATION DES COLLEGUES MIS A DISPOSITION

Nous avons rappelé notre position d'abandon de la loi Montchamp

Nous avons interrogé l'administration sur la situation et le devenir des secrétaires de CCPE (référents ou MAD ?).

Nous avons exprimé nos inquiétudes concernant les conditions de travail des personnels mis à disposition ou missionnés par le Conseil général.

Les anciens secrétaires de CCPE seront « repliés », ils ont une priorité sur le poste de référent de la zone où ils exerçaient.

S'ils ne désirent pas être référents ou MAD, ils auront une priorité sur un poste spécialisé.

Les personnels mis à disposition, les référents auront un horaire administratif. Leurs frais de déplacement seront pris en charge par le C.G.

Un chiffre : 601

C'est le nombre d'enfants orientés mais actuellement comptabilisés par la CDES en attente de place en établissement médico-social.

PLAN AMBITION REUSSITE : A CHACUNE DE NOS QUESTIONS, AUCUNE REPONSE !

1) *Quelles sont les écoles concernées ?*

2) *Les équipes ont-elles le choix ? Des réunions se tiennent déjà alors que les collègues ne sont pas informés.*

3) *Quelle contractualisation ? (obligation de résultats dans le cadre de la réforme de l'Etat et de la LOLF ?)*

4) *Quelles modifications des obligations de service, quelles nouvelles charges à nouveau pour les directeurs ? Ce sont eux qui sont convoqués par les principaux de collèges ou IEN à des réunions de mise en place.*

5) *Les postes de référents ? Quel profil, quelle mission, quelles obligations de service ?*

On marche sur la tête. L'administration met en place dans la précipitation et anticipe alors qu'il n'y a que des projets de circulaire, que rien n'est encore défini.

CAPA-SH

Nous avons souligné le caractère insupportable des 40% -environ- de non-certification sur le département (bien plus que les 20% déjà énormes, au niveau national) pour des collègues ont fait ce choix, qui ont fourni un énorme travail, qui se sont investis personnellement et financièrement (achat manuels, déplacements, repas...).

L'administration reconnaît que ces 60% de réussite, alors qu'on va laisser les collègues qui ont échoué sur des postes spécialisés, ne sont pas satisfaisants et nous informe que l'Inspecteur adjoint chargé de l'AIS réfléchit à un recadrage.

Néanmoins elle estime que certains candidats manquaient de culture générale (!) et que peut-être faudrait-il un entretien préalable, un avis de l'IEN....

Nous sommes opposés à l'idée d'un entretien préalable et nous avons signalé qu'avis de l'IEN il y avait déjà !

EGOR

Nous avons rapporté l'appréciation négative de certains directeurs sur cet « outil » informatique (travail, panne de réseau, rôle donné aux directeurs ...) et sur son utilisation et demandé que soit gardée la possibilité de téléphoner au secrétariat de l'IEN.

Pour l'IA, cet outil est efficace et apprécié des collègues directeurs. Il permet d'utiliser au mieux les moyens de remplacements, de discriminer les besoins, de définir des priorités pour une gestion « équitable » !

Ce dispositif intéresse le ministère pour être généralisé dans le cadre de la LOLF.

Le SNUDI-FO revendique l'abandon du dispositif EGOR au niveau de la direction !

JOURNEE DE SOLIDARITE : 820 signatures sur le département !

Nous avons rappelé notre position sur ce travail gratuit, informé de notre campagne de signature et la demande faite au ministère de retirer cette obligation.

PROTOCOLE SUR LA DIRECTION D'ÉCOLE : QUEL SYNDICAT DIGNE DE CE NOM PEUT SIGNER ?

Lundi 10 et mardi 12 avril, se sont déroulées des « négociations » sur la direction d'école entre les représentants du ministre et les 4 organisations syndicales représentatives (SE-UNSA, SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SGEN-CFDT).

Projet de protocole du 11 avril 2006

Après concertation approfondie avec l'intersyndicale à l'origine du mouvement de grève « administrative » des directeurs d'école, après négociation avec les syndicats représentatifs, le ministre et les organisations syndicales signataires se sont accordés sur les mesures suivantes, assorties d'un calendrier de mise en œuvre.

I/ La prise en considération des fonctions de directeur d'école, capitales pour le bon fonctionnement de l'école publique.

Conformément au décret 89-122 modifié, la fonction de directeur d'école comporte des responsabilités pédagogiques, des responsabilités administratives, ainsi que des responsabilités dans le domaine des relations avec les partenaires institutionnels de l'école et les parents des élèves.. à ce titre, le directeur bénéficie, en fonction de la taille de l'école et de son classement, d'un temps de décharge d'enseignement, d'aides à l'exercice de ses fonctions et d'une valorisation financière.

II/ Du temps de décharge d'enseignement pour mieux exercer les fonctions de directeur et pour un meilleur fonctionnement de l'école.

* Mesure 1. Extension dès la rentrée 2006 du régime de décharge d'enseignement d'un jour par semaine aux directeurs des écoles de 4 classes.

* Mesure 2. Attribution d'un régime de décharges bonifiées pour les directeurs des écoles des réseaux « ambition réussite ».

* Mesure 3. Une décharge de « rentrée scolaire », d'une durée de deux jours fractionnables, est attribuée à tous les directeurs d'école non déchargés, dans les quinze jours qui suivent la date de rentrée des élèves. Les autorités académiques sont chargées de la mise en œuvre de cette mesure en optimisant l'utilisation des moyens de remplacement à cette période de l'année scolaire.

La mise en place de ces dispositifs de décharge se fait en veillant à ce que le volume de la formation continue soit globalement maintenu.

III/ Des aides pour exercer les fonctions de directeur.

* Mesure 4. Le directeur doit pouvoir bénéficier d'une assistance dans l'accomplissement des tâches matérielles et d'accueil liées au fonctionnement de l'école. Pour la rentrée 2006, il est proposé à toutes les écoles le recrutement d'un Emploi Vie Scolaire affecté à ces fonctions. Une fiche nationale de profil sera diffusée avant la fin de la présente année scolaire. Chaque directeur concerné sera associé à la procédure de recrutement.

Dans ces conditions, pouvons-nous signer un protocole d'accord qui, entre autres mesures :

- attribue 1 journée de décharge aux écoles 4 classes mais introduit en contre-partie une modification de la formation initiale puisque cette mesure sera en effet « financée » par la mise en place d'un stage « filé » pour les PE2, un jour par semaine, dans la même classe, pendant 30 semaines, les directeurs concernés étant transformés en maîtres de stage !
- promet une aide administrative aux directeurs qui en feront la demande mais à la condition d'accepter l'embauche de **personnels précaires** sans perspectives de formation ni a fortiori de carrière ;
- promet une décharge de « rentrée scolaire » de deux jours fractionnables dans les quinze jours suivant la rentrée, à tous les directeurs en optimisant l'utilisation des moyens de remplacement. Qui peut y croire ?
- fait l'aumône en attribuant généreusement une augmentation de l'ISS de 15,55€ par mois.

De plus, la question du statut et de la mise en place des Établissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP) prévus par la loi du 13 août 2004 n'est pas écartée mais au contraire présentée à certains comme la suite logique de l'éventuelle signature du protocole. Le ministre déclare d'ailleurs, le 22 mars, qu'en application de l'article 35 de la loi d'orientation sur l'école, un décret en conseil d'Etat, fixant les conditions de recrutement, de formation et d'exercice des fonctions de directeurs d'école, pourra être pris à l'issue de la "concertation" engagée avec les syndicats. Un inspecteur de Paris annonçant déjà à ses directeurs qu'ils seront bientôt des **chefs d'établissement dans le cadre d'écoles autonomes, y compris financièrement.**

Les mesures du protocole tournent le dos aux revendications des directeurs, elles préparent le démantèlement de l'école publique et la liquidation de notre statut !

Le SNUDI FO refuse de signer le protocole et vous propose une

Réunion le mercredi 17 mai 2006 à 14h30

à l'Union Départementale FO : 13 rue de l'Académie - 13001 Marseille (métro Noailles)

Vous pouvez télécharger le 8 pages spécial sur notre site : www.snudifo13.org

PLAN « AMBITION REUSSITE »

**249 collèges et 1600 écoles de 30 académies
et 60 départements placés en dehors de la réglementation !**

Le 13 décembre 2005, le ministre de l'Education Nationale annonçait le lancement des collèges « ambition réussite » sous forme de « réseaux de réussite » qui regroupent le collège et des écoles du secteur en relation avec les collectivités territoriales.

Alors qu'aucune circulaire d'application n'était parue et que de nombreuses questions restent sans réponse, c'est avec beaucoup de précipitation que se sont tenues dans notre Académie, des réunions à l'initiative des principaux de collège.

Comme nous l'avons dit au recteur lors du CTAP du 29 mars et à l'Inspecteur d'Académie le 5 avril, les effets d'annonce du plan « Ambition réussite » ne peuvent cacher le fait qu'il représente un nouvel instrument :

- d'expérimentation pour générer la mise en réseaux des écoles et l'autonomie sous la direction d'un Comité exécutif tout puissant (principal, IEN, directeurs d'école) ;
- de déréglementer les statuts : service partagé (enseignement et intervention sur le réseau écoles-collège), recrutement de 1000 enseignants, sur des critères subjectifs, avec des « fiches de postes », sans garanties ni contrôle par la CAPD, par le comité exécutif qui rédige la lettre de mission, évalue le personnel et peut mettre fin à sa mission à tout moment ;
- redéploiement des moyens : pour recruter ces 1000 enseignants, le ministère supprime par arrêté, dès mars 2006, ½ heure de cours dans chaque de 5^{ème} et 4^{ème}, remise en cause des heures d'enseignement que le ministère considère comme une « mesure de solidarité nationale » !

Du côté de la Grande Bretagne, la réforme Blair : un modèle ?

Le ministre travailliste Tony Blair a fait adopter une loi sur l'autonomie des Ecoles Publiques.

Cette loi met les écoles en concurrence et les oblige à chercher des soutiens privés.

Ainsi des entreprises comme Microsoft, des clubs de foot, des groupes religieux ou associations de parents pourront financer et gérer des écoles publiques.

Les écoles seront tenues à une obligation de résultat. Les plus faibles pourront être fermées. Les meilleures pourront s'agrandir.

La loi renforce le pouvoir des conseils de parents : Ils auront leur mot à dire sur le personnel enseignant, le choix des programmes et des « partenaires » finançant l'école.

Qui ne peut faire le parallèle avec les différents articles de loi 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et du 23 avril 2005 ?

Le Plan Ambition Réussite ne prépare-t-il pas l'expérimentation des réseaux d'école et l'autonomie future des établissements ?

Nous ne voulons pas devenir les employés du comité exécutif.

Nous voulons garder notre statut de fonctionnaire d'Etat, d'instituteur et professeur d'école avec toutes les obligations et garanties qui s'y rattachent.

ALERTE : PROJET DE LOI JACOB, UN PROJET POUR FAIRE ECLATER LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

M. Jacob, ministre de la Fonction Publique, vient de présenter un projet de loi qui vise, au nom de la « mobilité », à faire éclater le statut de la Fonction Publique d'Etat.

Il s'agit, ni plus ni moins, de remettre en cause l'existence des 900 corps nationaux existants, d' « encourager les échanges public-privé » et de remettre en cause le recrutement sur concours, fondement du principe républicain de l'égalité d'accès aux emplois publics au nom de la « reconnaissance des acquis de l'expérience ».

C'est ni plus ni moins que le retour au clientélisme !

**Ce projet d'une gravité inouïe serait présenté en juin à l'Assemblée Nationale !
Ensemble, exigeons le retrait du projet de loi Jacob !**

En participant massivement à la mobilisation pour le retrait du CPE, avec la jeunesse et les salariés de ce pays, les enseignants ont montré leur détermination à rejeter la déréglementation, la précarité et la privatisation, inspirée par l'Union Européenne.

La FGF FO a voté contre ce projet de loi au Conseil supérieur de la Fonction Publique le 13 avril. (CGT et FSU ont voté contre, CFDT-UNSA-CFTC pour, CGC abstention)

D'ores et déjà, de nombreuses mesures, déjà en application ou en préparation, anticipent sur la dislocation statutaire voulue par le projet de loi Jacob : plan ambition réussite (service partagé, nominations au profil), loi Montchamp (fonctionnaires mis à disposition ou missionnés par le Conseil général), protocole d'accord sur la direction d'école... toutes ces mesures convergent vers la remise en cause de la Fonction Publique d'Etat et du statut de ses agents.

INFOS ADMINISTRATIVES ET CATEGORIELLES

MOUVEMENT CAPD prévue le 12 MAI 06

Postes réservés T1 : une « fausse bonne solution »

Cette année encore, plus de 400 postes sont bloqués et ne peuvent être demandés à titre définitif.

C'est soi-disant pour permettre aux titulaires première année d'avoir un poste « plus facile » et entier.

Cela recule le problème d'un an et la deuxième année, ils sont nommés en fin de mouvement, sur des postes fractionnés, en CLIS..., année où ils peuvent être inspectés !

Le seul gagnant : l'Inspection Académique qui utilise ces postes pour les stages en responsabilité des PE2.

PERMUTATIONS NATIONALES INEAT -EXEAT

LA LOLF bloque les mutations interdépartementales.

Le département des Bouches du Rhône intégrait presque tous les collègues demandant leur ineat.

Maintenant avec la loi organique relative aux lois de finances, aucune marge n'est donnée.

Les IA doivent connaître le nombre de supports vacants, ce qui n'est possible qu'à la fin du mouvement.

Cela repousse la gestion des dossiers à fin juin, début juillet et réduit maintenant considérablement la liste des collègues qui peuvent intégrer ou quitter le département, laissant les collègues dans des situations difficiles..

Le SNUDI-FO revendique l'ineat et l'exeat pour tous les collègues qui le demandent.

EMPLOI DE READAPTATION Le compte n'y est pas

Les personnels enseignants ayant un problème de santé ont la possibilité d'obtenir des postes dits « de réadaptation » (postes administratifs, postes aux CNED ou postes mixtes avec un mi-temps enseignement).

C'est un organisme paritaire académique qui examine les candidatures des 4 départements.

Il s'est réuni le 6 mars.

32 demandaient le maintien et 46 faisaient une première demande.

78 collègues demandent un emploi de réadaptation (+16 par rapport à l'an dernier)

Et pour cette année encore ... seulement 38 postes !

La représentante FO a dénoncé l'insuffisance du nombre de postes offerts.

RETRAITE ET ADOPTION

Question : J'ai adopté un enfant. Est-ce qu'il me donne droit à une bonification pour ma retraite ?

Réponse : La loi Fillon sur les retraites du 21 août 2003 impose pour que la bonification d'un an soit comptée qu'un congé de deux mois ait été pris.

On se retrouve dans une situation aberrante, pour certains qui vont partir à la retraite, et qui ont adopté avant 1981 à l'époque où le congé d'adoption n'existait pas, l'obligation de ce congé qui n'existait pas peut être opposée au bénéfice de la bonification d'un an.

FO intervient auprès du ministre de la Fonction Publique pour que cette injustice soit réparée.

Attention, tous les collègues qui ont adopté sont concernés, même s'ils ne partent que dans plusieurs années.

En effet, les services de la Baule refusent de prendre en compte les enfants concernés s'il n'y pas d'arrêté de l'IA prouvant qu'un congé a bien été pris. Une attestation 20 ans après peut être refusée et jugée sans valeur.

Il est donc important pour tous les collègues ayant adopté un ou plusieurs enfants de demander à l'IA de conserver l'arrêté du congé d'adoption et de s'en procurer une copie afin de pouvoir le produire lors de l'établissement de leur dossier de retraite.

TEMPS PARTIEL ET SUR-COTISATION.

Question : J'ai demandé à travailler à 80 %. Ai-je intérêt à cotiser pour la fraction non travaillée ?

Réponse : NON. La loi Fillon a introduit la possibilité de cotiser pour que la fraction non travaillée soit comptabilisée. Mais le taux demandé n'est pas intéressant. Il aboutit à un coût de rachat prohibitif par rapport au bénéfice escompté.

Nous conseillons aux collègues de demander à l'IA le coût du rachat avant de s'y engager.

NOTATION, VERS LE SALAIRE AU MERITE ?

Une circulaire de l'Inspecteur d'Académie du 10 mars 06, relative à l'attribution et à la progression de la note d'inspection des enseignants des écoles, réorganise la notation des enseignants du premier degré de l'Académie.

Pour l'Inspecteur d'Académie, ces changements s'appuient sur « une indispensable équité de traitement de l'ensemble des enseignants du département », il développe une série d'arguments qui revient à dire que la note serait liée au « mérite » et devrait évoluer moins vite.

Quelques remarques s'imposent sur les arguments avancés :

- Le recul de l'âge de départ à la retraite ne se traduit pas forcément par un allongement de carrière comme le prétend l'I A. Un instituteur voyait sa note progresser de ses 20 ans à ses 55 ans, donc pendant 35 ans. Maintenant un P E a une carrière qui débute entre 24 et 27 ans et qui se termine entre 60 et 62 ans... toujours 35 ans. L'I A aurait raison avec un départ à la retraite à 67 ans !
- Les tranches d'A.G.S. seraient trop larges et se chevaucheraient mal. Or, une grille « encadrant » trop précisément les notes en fonction de l'AGS, déconnecterait complètement la note de la visite de l'IEN. C'est d'ailleurs ce qui se passe depuis la rentrée, puisque l'IA baisse des notes proposées par les IEN.

En fait, tous les arguments employés visent à garder une marge de manœuvre entre la note moyenne et la note maximale, ce qui permettrait d'attribuer une note exceptionnelle à un enseignant fournissant un travail exceptionnel « conduisant à des résultats obtenus par les élèves et vérifiés par les IEN »

Langage bien connu : nous sommes en plein dans la LOLF : objectifs, résultats, évaluations, moyens, mérite, récompenses !

La note entrant dans le barème des promotions, la « note au mérite » liée aux résultats des élèves, déterminerait bien une partie de notre salaire, les « meilleurs » enseignants grimant plus vite les échelons !

Déjà dans les bureaux des diverses administrations le salaire au mérite se met en place avec la définition d'objectifs et l'évaluation des résultats.

A enseignant « exceptionnel », note exceptionnelle, l'I A réserverait-il des notes exceptionnelles aux enseignants volontaires dans les nouvelles missions définies par les projets ministériels, tels le PARE, le plan « Ambition Réussite » ... ?

Par ailleurs, avec cette réorganisation de la note, que va devenir le plan de carrière de tous les enseignants à qui il reste de 1 à 10 ans à faire et qui ont des notes inférieures à 20 ?

Parmi ceux-ci, nombreux sont des instituteurs ou d'anciens instituteurs qui comptent sur leur note pour accélérer le rythme de promotion et partir à la retraite au 11ème échelon. Les obstacles à l'augmentation de leur note pourront faire baisser considérablement leur pension de retraite !

En conclusion, nous revendiquons la continuité de la progression de la note liée à la visite d'un IEN qui doit avoir la possibilité d'augmenter la note. Nous estimons qu'une baisse ou un blocage de note est une sanction, par rapport à un travail de l'enseignant jugé insatisfaisant par l'IEN.

Si votre note est baissée ou bloquée contactez le syndicat et ensemble nous examinerons les suites à donner.

SNUDI-FO 13 Cotisations 2006

(66% déductibles des impôts)

● Cotisation de base = carte annuelle (19 €) + 12 timbres mensuels

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs		115 € (8€)	118 € (8,25€)	121 € (8,5€)	127 € (9€)	133 € (9,5€)	139 € (10€)	151 € (11€)	163 € (12€)
Prof. Ecoles	121 € (8,5€)	133 € (9,5€)	139 € (10€)	145 € (10,5€)	151 € (11€)	163 € (12€)	175 € (13€)	187 € (14€)	199 € (15€)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7		
Hors Classe	157 € (11,5€)	175 € (13€)	187 € (14€)	199 € (15€)	211 € (16€)	223 € (17€)	235 € (18€)		

Mi-temps : demi cotisation	PE Stagiaire IUFM : 73 €	Retraité : 73 €	Etudiant IUFM : 19 €
----------------------------	--------------------------	-----------------	----------------------

● Majorations

AIS, IMF : + 4 €	CPC : + 10 €	Chargé d'école : + 2 €	Dir 2-4 cl. : + 6 €	Dir 5-9 cl. : + 10 €	Dir 10 cl. et + : + 13 €
------------------	--------------	------------------------	---------------------	----------------------	--------------------------

✂.....

Cotisation de base + Majoration = €

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom

Adresse:

Tel. personnel, portable :

e - mail :

Fonction, Ecole :

Echelon: PE /Instit.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

➤ Chèques à l'ordre de « SNUDI FO », plusieurs chèques possibles (jusqu'à 10), prélèvement aux dates que vous indiquerez.

➤ Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.